Exercice 8 (D'après bac STL SPCL Métropole Septembre 2014) (Correction)

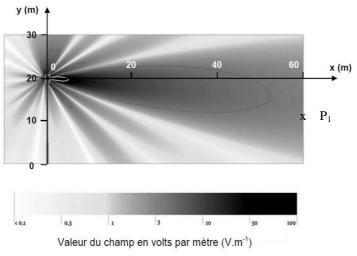
- 1 Quelques questions sur les ondes électromagnétiques
- 1.1 Une onde électromagnétique est constituée d'un champ magnétique et d'un champ électrique. Les deux champs sont perpendiculaires entre eux et à la direction de propagation.
- 1.2 Les ondes UMTS et GSM se propagent à la même car ce sont des ondes électromagnétiques.
- 1.3 D'après le document 3, l'intervalle de fréquence est de 100 kHz à 3 GHz. On en déduit l'intervalle des longueurs d'ondes.

$$\lambda_1 = \frac{c}{v_1} = \frac{3 \times 10^8}{100 \times 10^3} = 3 \times 10^3 \ m$$

$$\lambda_2 = \frac{c}{v_2} = \frac{3 \times 10^8}{3 \times 10^9} = 0.1 \, m$$

Les longueurs d'ondes appartiennent à l'intervalle 0,1 m - 3×10^3 m donc ces longueurs d'ondes appartiennent au domaine P.

- 2 Pour analyser les données, Pierre a besoin d'informations complémentaires.
- 2.1. D'après le document 3, l'unité est le V.m⁻¹ donc il s'agit de l'unité d'un champ électrique E.
- 2.2. D'après le document 2, le point P_1 se trouve à une distance x=60 m de l'antenne et à une hauteur y=10 m.



 P_1 se situe dans la zone correspondant (gris clair) à un champ électrique compris entre 1 et 3 V.m^{-1} .

- 2.3 Le document 3 indique que la valeur du champ électrique en P₁ est de 3 V.m⁻¹. Cette valeur est cohérente avec la précédente.
- 3 Les valeurs mesurées conformément au protocole de l'ANFR respectent les limites fixées par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne de 1999. D'après ce décret, la plus petite valeur du champ électrique est de 28 V.m⁻¹. Or la mesure la plus élevée est de 3 V.m⁻¹. Les valeurs mesurées sont inférieures aux valeurs du décret.

Le conseil de l'Europe recommande de baisser la valeur des champs électriques à 0,6 puis 0,2 V.m⁻¹. Or les valeurs mesurées dépassent, pour certaines, cette limite. Il n'est peut être pas souhaitable de reconduire la convention d'installation de l'antenne-relais sur le toit de l'immeuble.